

Date : 17/03/2022

Rédacteur : Isabelle FLOURET

Rubrique : Economie Juridique/Fiscalité Vie syndicale Filière
 Assurances Aides au reboisement Chasse Autres

Diffusion : Présidents UR Présidents Syndicats Administrateurs Fédération

Recommandations de diffusion : Administrateurs Syndicats Adhérents
 Relation Presse Grands Publics

TELEPROCEDURE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE 1-Demande d'autorisation administrative de coupe

Le ministère de l'agriculture commence à digitaliser les demandes administratives que doivent effectuer les propriétaires forestiers. La première à être fonctionnelle est celle qui concerne les coupes sous **Régime Spécial d'Autorisation Administrative** (RSAA), lorsque la forêt est soumise à l'obligation d'un Plan simple de gestion (au moins 25 ha) sans en être dotée.

Cette téléprocédure est accessible via le site : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Les autres démarches se font encore via le remplissage d'un formulaire Cerfa.

Pour savoir comment utiliser cette téléprocédure de demande administrative de coupe bois, le ministère nous a transmis un **mode d'emploi** « pas à pas » en pdf.

Le syndicat peut transmettre ce manuel directement à ses adhérents (fichier joint), il est aussi téléchargeable en espace adhérent : <https://app.fransylva.fr/travaux-exploitation> (sous l'intitulé de demande administrative).